

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA CHEVRIE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ENTREPRISE DENECHERE** demeurant **7 rue du pré barreau, ZA DU GRAND VILLAGE 49340 TREMENTINES** représentée par **Monsieur Yann DENECHERE** pour le compte de **Monsieur Bernard ANGEBAULT** demeurant au **43 rue de la Chevrerie, Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de **rénovation des voies d'accès à la maison** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **07/04/2026 au 07/05/2026 RUE DE LA CHEVRIE (BEAUPREAU)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du **07/04/2026** et jusqu'au **07/05/2026**, du **43 RUE DE LA CHEVRIE (BEAUPREAU)** (Beaupréau-en-Mauges), compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ENTREPRISE DENECHERE**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 mars 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- ENTREPRISE DENECHERE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.